

Communication du gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures ⁽¹⁾

(Avis relatif aux demandes de permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dits «permis d'Icauna» et «permis de Saint-Martin-d'Ordon»)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2015/C 256/10)

Par demandes en date du 27 mars 2015, la société Vermilion REP SAS (1762 route de Pontenx, 40160 Mont-de-Marsan), et en date du 9 avril 2015, la société SPPE SAS (ZA Pense Folie, 45220 Château-Renard) ont sollicité, chacune, un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dits, respectivement, «permis d'Icauna» et «permis de Saint-Martin-d'Ordon», pour une durée de cinq ans.

Le périmètre de ces permis est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après:

Sommet	NTF		RGF93	
	Longitude est méridien de Paris	Latitude nord	Longitude est méridien de Greenwich	Latitude nord
A	0,70 gr	53,40 gr	2°58'00"	48°03'36"
B	0,90 gr	53,40 gr	3°08'48"	48°03'36"
C	0,90 gr	53,50 gr	3°08'48"	48°09'00"
D	1,00 gr	53,50 gr	3°14'12"	48°09'00"
E	1,00 gr	53,40 gr	3°14'12"	48°03'36"
F	1,10 gr	53,40 gr	3°19'36"	48°03'36"
G	1,10 gr	53,30 gr	3°19'36"	47°58'12"
H	0,73 gr	53,30 gr	2°59'37"	47°58'12"
I	0,73 gr	53,31 gr	2°59'37"	47°58'44"
J	0,74 gr	53,31 gr	3°00'09"	47°58'44"
K	0,74 gr	53,32 gr	3°00'09"	47°59'17"
L	0,78 gr	53,32 gr	3°02'19"	47°59'17"
M	0,78 gr	53,36 gr	3°02'19"	48°01'26"
N	0,70 gr	53,36 gr	2°58'00"	48°01'26"

La surface ainsi définie est de 309 km² environ et porte sur partie des départements du Loiret et de l'Yonne.

Dépôt des demandes et critères d'attribution du titre

Les pétitionnaires de la demande initiale et des demandes en concurrence doivent justifier des conditions nécessaires à l'octroi du titre, définies aux articles 4 et 5 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (*Journal officiel de la République française* du 3 juin 2006).

Les sociétés intéressées peuvent présenter une demande en concurrence dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de publication du présent avis, selon les modalités résumées dans l'avis relatif à l'obtention des titres miniers d'hydrocarbures en France, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* C 374 du 30 décembre 1994, page 11, et fixées par le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (*Journal officiel de la République française* du 3 juin 2006).

⁽¹⁾ JO L 164 du 30.6.1994, p. 3.

Les demandes en concurrence sont adressées au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à l'adresse indiquée ci-dessous. Les décisions sur la demande initiale et les demandes en concurrence interviendront dans un délai de deux ans à compter de la date de réception de la demande initiale par les autorités françaises, soit au plus tard le 18 avril 2017.

Conditions et exigences concernant l'exercice de l'activité et son arrêt

Les pétitionnaires sont invités à se reporter aux articles 79 et 79.1 du code minier et au décret n° 2006-649 modifié du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains (*Journal officiel de la République française* du 3 juin 2006).

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie:

Direction générale de l'énergie et du climat – Direction de l'énergie
Bureau exploration et production des hydrocarbures
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92800 Puteaux
FRANCE

Tél. +33 140819527

Les dispositions réglementaires ci-dessus mentionnées peuvent être consultées sur Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).
